

augmentation nous réjouisse, nous regrettons, comme le

A ce sujet, je tiens à souligner que, dans les lettres que j'ai reçues, les bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant, entre autres, ne leur lancent pas tellement de fleurs. J'aimerais vous citer une lettre que m'ont envoyée quatre anciens combattants quadruplés, qui tombent dans cette catégorie. Ils disent:

● (4.00 p.m.)

Le rapport sur le projet de loi sur les pensions et les suppléments aux anciens combattants laisse fort à désirer pour les quelque douze quadruplés. Les suppléments pour les infirmes et les allocations pour invalidités multiples sont insuffisants, sous leur forme actuelle, pour assurer le bien-être des quadruplés hors de l'hôpital...

Nous sommes maintenant sûrs que le comité de la Chambre des communes connaît fort bien la condition des quadruplés après de nombreux mémoires, manifestations et plaidoyers. Ne pourrait-on pas songer à accorder des fonds supplémentaires ainsi qu'à antidater les suppléments pour ces quelques personnes?... Nous, les soussignés, estimons que, tout au moins, le montant recommandé par le comité des Communes permettrait à un quadruplé de vivre sur un pied d'égalité avec le paraplégié.

Cette lettre est signée par quatre anciens combattants quadruplés, monsieur l'Orateur. L'un des signataires s'appelle T. Damiane et il a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants. Il est le seul que je reconnaisse, mais je ne l'oublierai pas de sitôt. J'espère qu'il me pardonnera de rafraîchir la mémoire des anciens combattants au sein du comité qui siègent parmi nous à la Chambre. On l'avait amené dans un fauteuil roulant. Il était amputé des deux jambes et n'avait pour bras que deux moignons sans vie, à la suite des blessures reçues au cours de la guerre de Corée. On devait l'amener sur un fauteuil roulant à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, et le placer face aux membres du cabinet pour que l'on voie dans quel état sont ceux que nous oublions si aisément.

Une manchette que j'ai relevée dans un magazine déclarait que nous étions en passe de faire un grand pas en avant. A mon sens, ce magazine aurait dû titrer en manchette: «Il serait temps que nous allions un peu de l'avant». Mais une autre manchette est plus explicite. Elle déclare en effet: «Modifications à la loi sur les pensions—Les améliorations les plus importantes depuis un demi-siècle». Il nous a fallu 50 ans pour prendre conscience des besoins de nos anciens combattants. Avons-nous de quoi être tellement fiers, monsieur l'Orateur? Chacun de nous est responsable.

J'espère particulièrement que tous les ministres des gouvernements antérieurs, qui pourraient s'arrêter à réfléchir sur les événements des cinquante dernières années, estiment avoir fait consciencieusement leur travail. J'espère que je n'entendrai pas les mêmes doléances dans les discours ultérieurs sur ce que cela aurait coûté, ou sur la nécessité d'augmenter les impôts pour majorer les prestations aux pauvres et aux infirmes. Comme je l'ai dit le 3 décembre, je ne peux accepter cette explication ridicule.

Oui, monsieur l'Orateur, les augmentations sont satisfaisantes et, dans la plupart des cas, devraient être acceptables. Le 1<sup>er</sup> avril, un pensionné totalement invalide recevra environ \$4,464 l'an s'il est marié, et \$2,640 s'il est célibataire. On a pris des dispositions pour majorer l'allocation vestimentaire de ceux qui sont pensionnés du fait de deux amputations, et une allocation spéciale aux pensionnés dont l'incapacité exige le port de vêtements hors

série. Un statut spécial sera accordé aux anciens prisonniers capturés en 1941 par les Japonais à Hong-Kong. Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, que nous avons dû attendre près de trente ans. Il y a également des modifications autorisant le versement automatique d'une pension aux veuves et aux orphelins de ces anciens combattants.

Une autre modification prévoit le versement d'une allocation spéciale aux pensionnés à 100 p. 100 qui souffrent d'une invalidité exceptionnelle: toutefois, des conditions d'admissibilité sont prévues et cette allocation sera accordée sur décision d'une nouvelle commission de cinq membres, totalement indépendante. La nouvelle définition de la clause du bénéfice du doute sera précieuse aussi bien pour les requérants et leurs représentants qui réclament une pension que pour les arbitres qui doivent prendre une décision à leur sujet. D'autres modifications prévoiront le versement d'une pension supplémentaire aux personnes souffrant d'une incapacité indirecte ainsi qu'à celles qui reçoivent déjà une pension pour la perte de l'un de deux organes ou membres ou d'une paire d'organes ou de membres. Un autre amendement portera de 12 à 36 mois la rétroactivité éventuelle des pensions.

Des modifications prévoient la création d'un Bureau de services juridiques indépendant du ministère des Affaires des anciens combattants ainsi que deux nouveaux organismes chargés d'entendre les appels, soit un comité d'examen et un Conseil de révision des pensions, de même que l'instauration de nouvelles façons de présenter et d'entendre les demandes, afin de préciser certaines dispositions de la loi sur les pensions. Je me réjouis aussi d'entendre le ministre annoncer la mise sur pied du Bureau de services juridiques, qui devrait accélérer, du moins je l'espère, l'étude des demandes.

Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire contre les augmentations proposées. Le comité des affaires des anciens combattants en a délibéré pendant plusieurs mois, d'une façon impartiale qui fait honneur à tous les membres de ce comité. Tout ce que je puis dire, c'est que, malheureusement, pour la plupart, elles ont été proposées trop tard.

Mon parti tient à ne pas retarder l'adoption du bill C-203, et malgré les nombreuses lacunes qu'on pourrait y relever, nous voulons en saisir le comité le plus tôt possible, de façon à pouvoir passer aux autres étapes à franchir avant l'adoption.

Nous admettons tous, j'en suis sûr, que le temps est un facteur essentiel dans l'élaboration des nombreux mécanismes administratifs qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour que les anciens combattants puissent toucher les prestations qui leur seront versées en avril de cette année. Il faudra encore combler une foule de lacunes qu'accuse cette loi dans son ensemble. Il y a encore de multiples secteurs où cette mesure ne saura répondre à l'attente des anciens combattants, comme l'exprimaient les recommandations présentées par les associations d'anciens combattants, le comité Woods et le comité des affaires des anciens combattants.

On pourra me reprocher de prêcher pour mon clocher, monsieur l'Orateur, mais j'espère que les députés me permettront de prendre quelques instants pour défendre la cause de la province la plus jeune de tout le Canada, c'est-à-dire ma province natale de Terre-Neuve, qui, aux termes de la loi fédérative de 1949, a laissé bon nombre de ses anciens combattants dans l'incertitude en raison